

Actif au RSI et retraité au régime général à fin 2014

Une étude menée en collaboration avec la CNAV

A. Dardier (CNAV) – C. Gaudemer (RSI)

Au cours de leur carrière, les cotisants du RSI ont généralement connu deux statuts professionnels : celui d'indépendant et celui de salarié du secteur privé. Ils ont donc acquis des droits à retraite au régime social des indépendants (RSI) et au régime général (RG).

Suite à la réforme des retraites de 2003, il est possible d'être retraité du régime général et d'exercer une activité d'indépendant en parallèle, sans être soumis à aucune contrainte. Depuis 2009, le régime général et le RSI rapprochent leurs données sur la population âgée de 55 ans et plus, pour identifier les cotisants au RSI ayant pris leur retraite au régime général.

Au 31 décembre 2014, près de 170 000 cotisants du RSI sont retraités du régime général. Ainsi, 59 % des cotisants du RSI ayant atteint l'âge légal de départ en retraite perçoivent une pension de retraite salariée.

Depuis le début de l'étude commune mise en place entre le RSI et la CNAV, le recours au cumul emploi-retraite entre une activité indépendante et une retraite du régime général a fortement progressé. Entre 2008 et 2014, le nombre de cumulants est passé de 60 625 à 168 838 fin 2014, soit une augmentation moyenne annuelle de 19 % sur la période. Cette forte progression fait suite à la création du statut d'auto-entrepreneur en 2009 et à une meilleure information sur la possibilité de cumuler une activité indépendante avec une pension de retraite.

Les personnes en cumul emploi-retraite ne forment pas un groupe homogène. Elles se distinguent selon l'activité qu'elles exercent (artisans, commerçants, professions libérales), leur éventuel statut d'auto-entrepreneur, et leur situation professionnelle au moment de leur départ en retraite au régime général (indépendant ou salarié). Les ressources dont disposent ces assurés, principalement les pensions de retraite et les revenus liés à l'activité d'indépendant, varient fortement en fonction de leur profil.

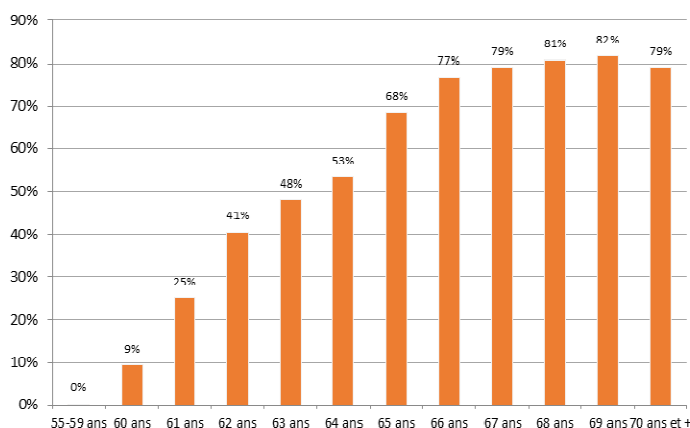
Fin 2014, parmi les 170 000 cotisants du RSI qui sont également retraités au régime général, 48 000 n'ont pas demandé leur retraite au RSI : ils ont donc acquis des droits à retraite au RSI. La réforme des retraites de 2014 supprime cette possibilité : les cotisations versées dans le cadre d'une activité indépendante tout en percevant une pension de retraite ne sont plus productrices de nouveaux droits à partir du 1^{er} janvier 2015. Ainsi, dans le cadre du cumul d'un emploi d'indépendant avec une retraite du régime général, ces assurés n'acquerront plus de droits nouveaux à la retraite au RSI.

AU 31 DECEMBRE 2014, 59 % DES COTISANTS DU RSI AYANT ATTEINT L'AGE LEGAL SONT RETRAITES DU REGIME GENERAL

Au 31 décembre 2014, le RSI compte 634 397 cotisants âgés de 55 ans ou plus. Parmi eux, 168 838 sont également retraités du régime général, soit 26,6 % des cotisants du RSI de 55 ans ou plus. Au régime général, même s'il existe des dispositifs dérogatoires permettant de partir plus tôt à la retraite, l'âge légal de départ en retraite est compris entre 60 et 62 ans selon l'année de naissance. Lorsque les indépendants du RSI atteignent cet âge, une majorité (59 %) choisit de prendre sa retraite du régime général.

La proportion de retraités du régime général parmi les cotisants du RSI est croissante avec l'âge. En 2014, aux âges inférieurs à l'âge légal de départ en retraite au régime général, la proportion de personnes bénéficiant d'un emploi d'indépendant et d'une retraite du régime général est modeste (9 % des personnes de 60 ans), puis elle s'élève avec l'âge, et atteint 41 % chez les cotisants de 62 ans. Au-delà de 66 ans, plus des trois quarts des indépendants ont pris leur retraite du régime général. C'est pourquoi, plus de la moitié des personnes ayant une activité d'indépendant et une retraite du régime général a 65 ans ou plus. En revanche, il y a peu de personnes qui poursuivent une activité d'indépendant au-delà de 75 ans parmi les cotisants du RSI qu'ils aient ou non liquidé leur retraite du régime général.

Graphique 1 : Proportion de retraités du régime général parmi les cotisants RSI au 31 décembre 2014



Source : Panel des cumulants RSI-RG 2008-2014

Les commerçants sont les plus représentés parmi les cotisants du RSI de plus de 55 ans (41,4 %), ainsi que parmi ceux qui cumulent une retraite du régime général avec leurs revenus d'activité (40,9 %). La part des artisans et des professions libérales est équivalente parmi l'ensemble des cotisants RSI de plus de 55 ans (29 % pour les deux) mais les professions libérales sont en revanche plus présentes au sein des cumulants, 35 %, contre 25 % pour les artisans.

La population des cotisants RSI de plus de 55 ans percevant une pension du régime général se distingue de l'ensemble des cotisants du RSI de plus de 55 ans par l'importance des auto-entrepreneurs. 40 % des cumulants sont des auto-entrepreneurs alors qu'ils représentent 27 % de l'ensemble des cotisants du RSI de 55 ans et plus. Les auto-entrepreneurs sont par ailleurs davantage présents chez les artisans et les professions libérales que chez les commerçants.

Tableau 1 : Cotisants au RSI de 55 ans et plus au 31 décembre 2014 selon leur groupe professionnel et le statut d'auto-entrepreneur

Au 31/12/2014	Cotisants RSI			Cotisants RSI et retraités au régime général		
	Effectif	Part des auto-entrepreneurs	Répartition selon le groupe professionnel	Effectif	Part des auto-entrepreneurs	Répartition selon le groupe professionnel
Artisans	185 397	31,5%	29,2%	41 408	49,2%	24,5%
Commerçants	262 779	22,5%	41,4%	69 041	30,8%	40,9%
Professions libérales	186 221	30,0%	29,4%	58 389	43,7%	34,6%
Ensemble	634 397	27,3%	100%	168 838	39,8%	100%

Source : Panel des cumulants RSI-RG 2008-2014

Les cotisants du RSI âgés de 55 ans ou plus, qu'ils soient ou non retraités du régime général, travaillent principalement dans quatre secteurs d'activité : le commerce (22 %), les services aux entreprises (20 %), les services aux particuliers (16 %), et la construction (12 %).

Les retraités du régime général qui ont une activité d'indépendant ne travaillent pas dans les mêmes domaines que l'ensemble des indépendants âgés de 55 ans ou plus. Ils exercent principalement leur activité dans le domaine des services aux entreprises. Ainsi, même si l'éducation, les activités informatiques, les activités financières, et les activités immobilières rassemblent relativement peu d'indépendants, ces secteurs sont fortement occupés par les personnes bénéficiant d'une activité d'indépendant et d'une retraite du régime général. C'est d'ailleurs principalement pour ces domaines qu'optent les professions libérales et les auto-entrepreneurs, deux populations où les cotisants du RSI avec une retraite du régime général sont très présents (cf. graphique 2 - ligne orange foncé).

En parallèle, ils travaillent assez peu dans le domaine de la construction, et de l'industrie agroalimentaire, contrairement aux indépendants qui n'ont pas pris leur retraite au régime général (cf. graphique 2 ligne orange clair).

Graphique 2 : Présence des cotisants du RSI de 55 ans et plus selon qu'ils ont ou non pris leur retraite au régime général par secteur d'activité au 31 décembre 2014



Source : Panel des cumulants RSI-RG 2008-2014

Note de lecture : La présence des cotisants au RSI ayant liquidé une retraite au régime général dans un secteur d'activité est mesurée par la différence entre :

- la proportion des cumulants dans un secteur i ,
- et la proportion de cumulants parmi l'ensemble des cotisants du RSI.

Par exemple, il y a 35,9 % de cumulants dans les services aux entreprises, et il y a 26,6 % de cumulants parmi l'ensemble des cotisants du RSI de 55 ans et plus. L'indicateur est donc $35,9 - 26,6 = 9,3$.

La présence des cotisants au RSI n'ayant pas liquidé une retraite au régime général est obtenue comme la différence entre :

- la proportion d'indépendants non retraités au RG dans un secteur i ,
- et la proportion d'indépendants non retraités au RG parmi l'ensemble des cotisants au RSI de 55 ans et plus.

Par exemple, il y a 66,2% d'indépendants non retraités dans le domaine de l'immobilier, alors qu'ils sont 77,4% parmi l'ensemble des indépendants de 55 ans et plus. L'indicateur est donc de $66,2 - 77,4 = -11,2$.

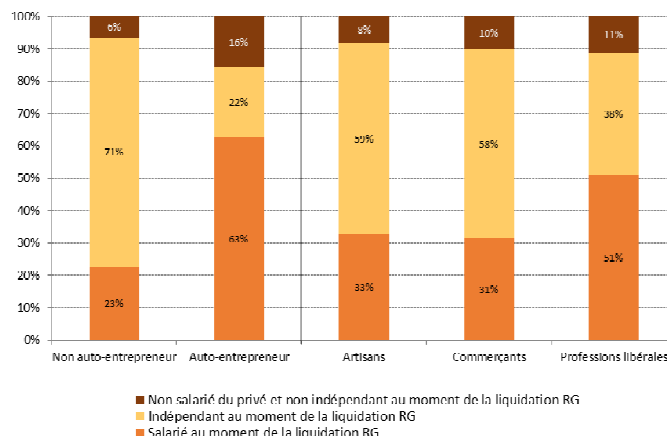
Ainsi, l'axe représente l'écart en points de pourcentage entre ces deux grandeurs. La ligne noire en pointillée signifie que la proportion de cumulants (ou de non cumulants) dans un secteur particulier est la même qu'au sein de l'ensemble des cotisants du RSI de 55 ans et plus.

Les cotisants du RSI peuvent être dans des situations différentes lorsqu'ils prennent leur retraite du régime général. Ainsi, parmi les cotisants RSI ayant une retraite du régime général en 2014, plus de la moitié (51 %) était déjà cotisante au RSI lors de la liquidation de leur pension et 39 % étaient salariés. 10 % n'étaient ni salariés du secteur privé, ni indépendants.

Les personnes qui débutent une activité d'indépendant après leur retraite du régime général sont plus souvent auto-entrepreneurs et en profession libérale. Le statut d'auto-entrepreneur facilite grandement l'installation en tant qu'indépendant, et c'est pourquoi le secteur des services aux personnes est le plus plébiscité par les cumulants.

Les personnes qui étaient déjà indépendants avant leur départ en retraite poursuivent certainement l'activité qu'ils occupaient. Ils sont donc plus nombreux parmi les artisans, les commerçants et les non auto-entrepreneurs.

Graphique 3 : Répartition des cumulants de 2014 selon le statut ou non d'auto-entrepreneur, le groupe professionnel et la situation au moment de la liquidation de la retraite salariée



Source : Panel des cumulants RSI-RG 2008-2014

Encadré 1 : Evolution de la législation du cumul emploi-retraite applicable aux indépendants

Pour les retraites dont le point de départ a été fixé avant le 1^{er} janvier 2004, la cessation d'activité s'apprécie tous régimes de retraite de base. Le paiement de la pension est donc soumis à la rupture de tout lien professionnel avec l'employeur ou à l'arrêt de toute activité non salariée. Quant au cumul de ressources, celui-ci n'existait pas. La seule restriction consistait à l'obligation de changer d'employeur ou à changer d'activité non salariée.

A compter du 1^{er} janvier 2004, la poursuite ou la reprise d'une activité relevant de certains régimes (profession libérale, artisan, commerçant, exploitant agricole ou fonctionnaire pour l'essentiel) ne s'oppose pas au service de la retraite du régime général. En conséquence, une personne qui exerce une activité artisanale et qui, avant d'être affiliée au RSI, a cotisé au régime général, peut demander sa retraite de salarié tout en poursuivant son activité non salariée.

Dans les autres cas, le cumul emploi retraite est contraint par des limites de revenus à ne pas dépasser et dans certains cas par une interruption d'activité à respecter. Ainsi, un salarié qui souhaite cumuler un emploi dans le secteur privé et une retraite est soumis à une condition d'interruption d'activité et doit avoir des salaires limités à un certain plafond. Il en est de même pour un artisan qui souhaite poursuivre son activité tout en percevant sa retraite en tant qu'artisan.

A partir du 1^{er} janvier 2009, les pensions de vieillesse des régimes de base et des régimes complémentaires peuvent être entièrement cumulées avec une activité professionnelle. La règle de cessation d'activité perdure dans certains cas. Deux nouvelles conditions sont cependant introduites : l'assuré doit liquider l'ensemble des pensions de vieillesse personnelles auxquelles il peut prétendre auprès de la totalité des régimes obligatoires de base et complémentaires, français et étrangers ; par ailleurs, l'assuré doit bénéficier de la durée d'assurance taux plein.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la notion de groupe de régimes est supprimée et la liquidation d'une pension, dans n'importe quel régime, suppose de mettre fin à l'ensemble de ses activités professionnelles. Il est toujours possible de reprendre une activité ensuite mais les cotisations dues dans le cadre de la reprise d'activité ne sont plus génératrices de droits nouveaux à retraite, quel que soit le régime dont l'assuré est pensionné et quel que soit l'âge auquel il a liquidé ses pensions (articles 19 et 20 de la loi n°2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraite).

DES RESSOURCES QUI VARIENT EN FONCTION DU PROFIL D'INDEPENDANT

Les retraités du régime général qui exercent une activité indépendante perçoivent d'une part, le montant du revenu dégagé par l'activité indépendante, et, d'autre part, le montant de la pension de retraite versée par le régime général au titre de leur carrière salariée. Les autres sources de revenus, excepté éventuellement le montant de la retraite versée par le RSI au titre d'une activité artisanale ou commerciale exercée avant le cumul emploi-retraite, ne sont pas retracées dans les données mobilisées pour l'étude, (en particulier, les retraites complémentaires ARRCO ou AGIRC).

Au titre de leur activité salariée, les assurés cumulant une activité indépendante et une retraite du régime général perçoivent une pension de retraite du régime de base de 689 euros par mois en moyenne, montant comparable à celui de l'ensemble des retraités du régime général¹.

Tableau 2 : Retraite versée par le régime général aux cotisants du RSI ayant liquidé leur retraite salariée au 31 décembre 2014

	Artisans	Commerçants	Professions libérales	Ensemble
Age moyen à la liquidation de la pension du RG	61,3 ans	62,2 ans	62,6 ans	62,1 ans
Durée moyenne d'assurance validée au RG (en trimestres)	99	103	116	107
Pension moyenne mensuelle de retraite de base du RG en euros 2014	575€	659€	806€	689€

Source : Panel des cumulants RSI-RG 2008-2014

Fin 2014, 56% des cotisants du RSI retraités du régime général avaient choisi de liquider leur pension de retraite du RSI au titre de l'activité artisanale ou commerciale exercée avant le cumul emploi retraite². Le montant moyen mensuel de la retraite (base et complémentaire) versée par le RSI est de 759 € pour un artisan et 533 € pour un commerçant. Ces montants sont nettement supérieurs à ceux versés à l'ensemble des retraités du RSI (480 € mensuels en moyenne pour les artisans et 331 € pour les commerçants) qui justifient, en moyenne, d'une durée d'activité dans le régime plus courte de quatre années que celle des cumulants (55 trimestres pour l'ensemble des retraités du RSI fin 2014 contre 70 pour les cumulants).

¹ Source - pension moyenne de l'ensemble des retraités du RG : cadr@ge n°28, brève stats, mars 2015, Cnav.

² Hors professions libérales, car l'information concernant leur retraite n'est pas connue, celle-ci n'étant pas gérée par le RSI.

N° 89 – septembre 2016

Tableau 3 : Retraite versée par le RSI aux cotisants du RSI ayant liquidé leur retraite salariée au 31 décembre 2014

	Artisans	Commerçants	Ensemble
Part des cumulants qui ont liquidé leur retraite au RSI	60%	54%	56%
Durée moyenne d'assurance validée au RSI (en trimestres)	82	62	70
Pension moyenne mensuelle de retraite de base et complémentaire du RSI en euros 2014	759€	533€	623€

Source : Panel des cumulants RSI-RG 2008-2014

A ces pensions de retraite versées par le régime général et/ou le RSI vient s'ajouter le revenu généré par l'activité indépendante, dont le montant varie notamment en fonction du statut d'auto-entrepreneur ou non.

Encadré 2 : Le dispositif de l'auto-entrepreneur

Le statut d'auto-entrepreneur a été créé par la loi de modernisation de l'économie - LME de 2008 (L. 133-6-8 CSS) et s'applique depuis le 1^{er} janvier 2009.

Le dispositif permet à toute personne de créer, avec des formalités de déclarations simplifiées, une entreprise individuelle pour une activité commerciale, artisanale ou libérale, sous le régime fiscal de la micro-entreprise. Cette activité peut être exercée à titre principal ou complémentaire.

Conçu pour les personnes souhaitant créer une petite activité, le dispositif limite le chiffre d'affaires à un certain seuil, soit en 2014 :

- 82 200 € pour une activité de fabrication d'un produit, de vente à consommer sur place et de prestations d'hébergement,
- 32 900 € pour notamment les prestations de services.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, l'auto-entrepreneur doit obligatoirement déclarer son chiffre d'affaires mensuellement ou trimestriellement. En l'absence de chiffre d'affaires, il doit indiquer que celui-ci est nul.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les auto-entrepreneurs sont désormais appelés micro-entrepreneurs. Ce changement de nom ne modifie en rien leur situation.

Les nouveaux travailleurs indépendants relevant du régime fiscal de la micro-entreprise qui débutent leur activité à compter du 1^{er} janvier 2016 sont obligatoirement des micro-entrepreneurs. Ils sont soumis aux mêmes règles que les auto-entrepreneurs, sous le nouveau nom de « micro-entrepreneurs ».

En revanche, les travailleurs indépendants qui relevaient du régime micro-fiscal avant le 1^{er} janvier 2016 et qui n'avaient pas opté pour le régime micro-social simplifié, continuent de relever du régime de droit commun. Ils peuvent, cependant, opter pour le régime micro-social.

Les auto-entrepreneurs

Les cumulants qui ont opté pour le statut d'auto-entrepreneur dégagent des revenus d'activité plus faibles dans la mesure où le statut d'auto-entrepreneur s'adresse à des entreprises à faible activité et avec un chiffre d'affaires limité (cf. encadré 2).

Au titre de l'année 2014, les cumulants auto-entrepreneurs ayant déclaré un revenu strictement positif, ont en moyenne dégagé un revenu³ annuel de 5 000 €, avec un montant supérieur pour les professions libérales (7 100 €).

Tableau 4 : Montant moyen du revenu RSI déclaré au titre de 2014, par les auto-entrepreneurs

Cotisants RSI de 55 ans et plus auto-entrepreneurs	Artisans	Commerçants	Professions libérales	Ensemble
Non retraités du régime général	4 800 €	3 700 €	6 200 €	4 800 €
Effectifs	38 004	37 933	30 282	106 219
Retraités du régime général	4 000 €	3 100 €	7 100 €	5 000 €
Effectifs	20 370	21 295	25 492	67 157
Ensemble	4 500 €	3 500 €	6 700 €	4 900 €
Effectifs	58 374	59 228	55 774	173 376

Source : Panel des cumulants RSI-RG 2008-2014
Champ : Cumulants ayant déclaré un revenu strictement positif, arrondi à la centaine d'euros près.

A l'image des revenus de l'ensemble des auto-entrepreneurs de 55 ans et plus (cumulants ou non), le montant de ces revenus a tendance à diminuer depuis 2011.

Les non auto-entrepreneurs

L'activité indépendante exercée par les cotisants du RSI non auto-entrepreneurs génère des revenus nettement supérieurs à ceux dégagés par les auto-entrepreneurs. En 2014, les cotisants percevant une pension de retraite salariée ont déclaré, en moyenne, un revenu annuel de 30 000 €, soit environ 19 000 € pour une activité artisanale, 23 000 € pour une activité commerciale et 47 000 € pour les professions libérales.

Ces montants sont inférieurs à ceux déclarés par les cotisants du RSI âgés de plus de 55 ans qui ne sont pas retraités du régime général et ce quel que soit le groupe professionnel, puisqu'ils ont en moyenne déclaré 43 500 € au titre de 2014, avec des revenus toujours plus élevés pour les professions libérales.

³ Il est à noter que le montant du revenu des auto-entrepreneurs est obtenu à partir d'un abattement forfaitaire sur le chiffre d'affaires.

⁴ Moyenne des revenus déclarés positifs.

Tableau 5 : Montant moyen du revenu RSI déclaré au titre de 2014, par les non auto-entrepreneurs

Cotisants RSI de 55 ans et plus non auto-entrepreneurs	Artisans	Commerçants	Professions libérales	Ensemble
Non retraités du régime général	29 100 €	31 700 €	76 800 €	43 500 €
Effectifs	105 985	155 805	97 550	359 340
Retraités du régime général	19 100 €	23 300 €	47 000 €	30 400 €
Effectifs	21 038	47 746	32 897	101 681
Ensemble	27 600 €	30 100 €	70 300 €	41 000 €
Effectifs	127 023	203 551	130 447	461 021

Source : Panel des cumulants RSI-RG 2008-2014
 Champ : Cumulants ayant déclaré un revenu strictement positif, arrondi à la centaine d'euros près.

LES COTISANTS AU RSI AYANT LIQUIDE LEUR PENSION AU REGIME GENERAL ONT PROGRESSE DE 19 % EN MOYENNE ANNUELLE ENTRE 2008 ET 2014

Entre 2008 et 2014, le recours au cumul d'une activité indépendante et d'une retraite du régime général s'est fortement accru avec un nombre de cumulants qui a été multiplié par 2,5, passant de 60 625 à 168 838.

Parmi les assurés ayant atteint l'âge légal de départ à la retraite fin 2014, 59 % des cotisants du RSI ont liquidé leur retraite au régime général alors qu'ils ne représentaient que 38% d'entre eux en 2008.

La progression des cumulants de 19 % en moyenne annuelle est plus forte que celle de l'ensemble des cotisants du RSI de 55 ans et plus qui s'élève à 10%. Ces dernières années, la progression du nombre de cumulants a ralenti avec une évolution annuelle moyenne de +9,2 % entre 2010 et 2014 alors l'augmentation était nettement plus élevée entre 2008 et 2010 (+39,8 % par an).

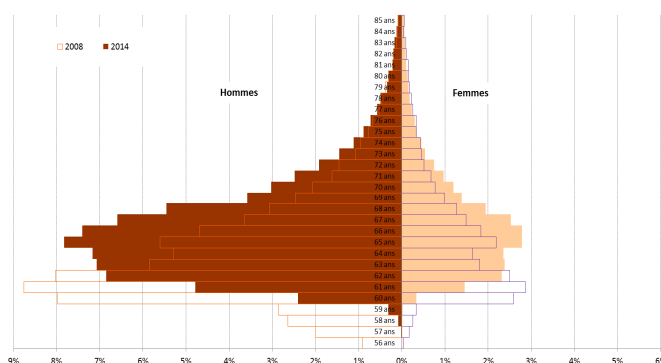
Tableau 6 : Evolution de la population des cumulants entre 2008 et 2014

	2008	2010	2012	2014
Cotisants RSI de 55 ans et plus	359 883	489 825	572 993	634 397
Cotisants RSI ayant atteint l'âge légal de départ à la retraite	143 594	226 562	251 039	273 526
Retraités du régime général	60 625	118 565	149 885	168 838
Dont auto-entrepreneurs		34 446	54 214	67 157
Retraités du régime général ayant atteint l'âge légal de départ à la retraite	55 032	114 214	144 110	162 505
% de cumulants parmi les 55 ans et plus	16,8 %	24,2 %	26,2 %	26,6 %
% de cumulants parmi les cotisants ayant atteint l'âge légal de départ à la retraite	38,3 %	50,4 %	57,4 %	59,4 %

Source : Panel des cumulants RSI-RG 2008-2014

Suite au recul de l'âge légal de départ à la retraite introduit par la réforme des retraites de 2010, la répartition par âge des cotisants du RSI percevant une retraite du régime général a été modifiée entre 2008 et 2014. Depuis le second semestre 2011, les assurés nés à compter de juillet 1951 subissent un décalage progressif de l'âge légal de départ en retraite, jusqu'à deux ans pour les générations à compter de 1955. Ainsi, les personnes percevant une retraite du régime général sont plus âgées en 2014 qu'en 2008.

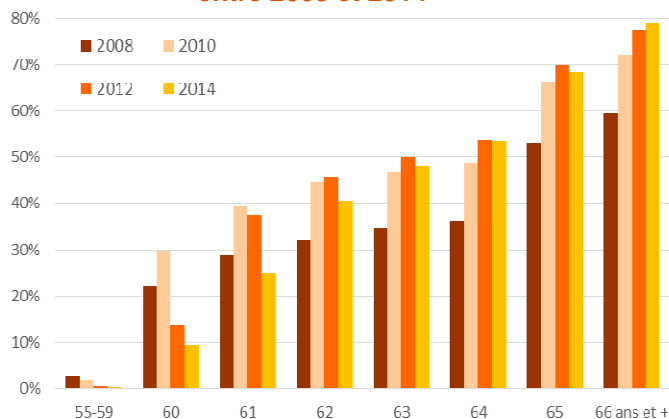
Graphique 4 : Répartition par âge des cotisants au RSI ayant liquidé leur pension au régime général au 31 décembre 2008 et au 31 décembre 2014



Source : Panel des cumulants RSI-RG 2008-2014

Le cumul emploi-retraite a ainsi perdu de son importance chez les assurés de 60 ans et moins : le taux de cumulants à 60 ans est passé de 22 % en 2008 à 9 % en 2014. A contrario il poursuit son développement auprès des cotisants de 62 ans et plus : en 2008, 46 % des cotisants au RSI de 62 ans et plus ont liquidé leur retraite, contre 64 % en 2014.

Graphique 5 : Proportion de cumulants par âge, entre 2008 et 2014

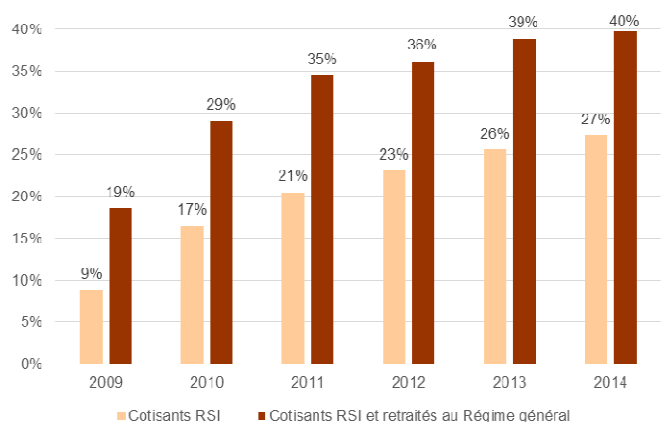


Source : Panel des cumulants RSI-RG 2008-2014

N° 89 – septembre 2016

La proportion d'auto-entrepreneurs parmi les cumulants continue à croître passant de 19 % en 2009 à 40 % en 2014. L'essor des auto-entrepreneurs n'est pas spécifique aux personnes cumulant activité relevant du RSI et retraite au régime général, mais concerne tous les cotisants au RSI de 55 ans et plus : ils représentaient 9 % en 2009 pour atteindre 27 % en 2014.

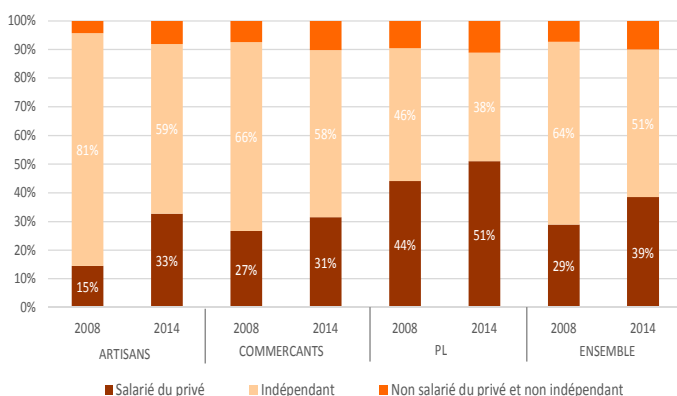
Graphique 6 : Evolution de la proportion d'auto-entrepreneurs parmi les cotisants du RSI de 55 ans et plus et les cumulants entre 2009 et 2014



Source : Panel des cumulants RSI-RG 2008-2014

Parmi les retraités exerçant une activité d'indépendant, de plus en plus de personnes sont salariées avant la liquidation de leur retraite du régime général. Entre 2008 et 2014, leur poids s'est fortement accru passant de 29 % à 39 % tous groupes professionnels confondus. A l'inverse, la décision de cumuler activité indépendante et retraite salariée tout en poursuivant l'activité indépendante concerne la moitié des cumulants fin 2014 alors que cette situation concernait 64 % des cumulants en 2008.

Graphique 7 : Répartition des cumulants selon la situation au moment de la liquidation de la pension du régime général en 2008 et 2014

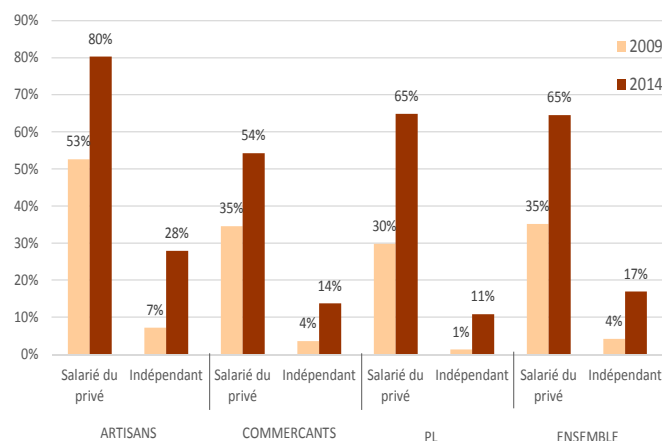


Source : Panel des cumulants RSI-RG 2008-2014

Quelle que soit la situation de l'assuré au moment de la liquidation de sa retraite au régime général, la proportion d'auto-entrepreneurs a progressé entre 2009 et 2014, avec la montée en charge du dispositif. En 2014, 65 % des cumulants qui étaient salariés au moment de la liquidation de leur retraite au régime général ont choisi de créer une auto-entreprise alors qu'ils représentaient 39 % en 2009 (première année de mise en place de ce statut). Parmi les salariés devenus artisans, 80 % ont opté pour le statut d'auto-entrepreneur.

Quant aux cotisants du RSI qui ont liquidé leur pension de retraite salariée tout en poursuivant leur activité indépendante, la part d'auto-entrepreneurs est plus faible, malgré une progression de 4 % en 2009 à 17 % en 2014.

Graphique 8 : Proportion d'auto-entrepreneurs parmi les cumulants selon la situation au moment de la liquidation de la pension du régime général en 2009 et 2014

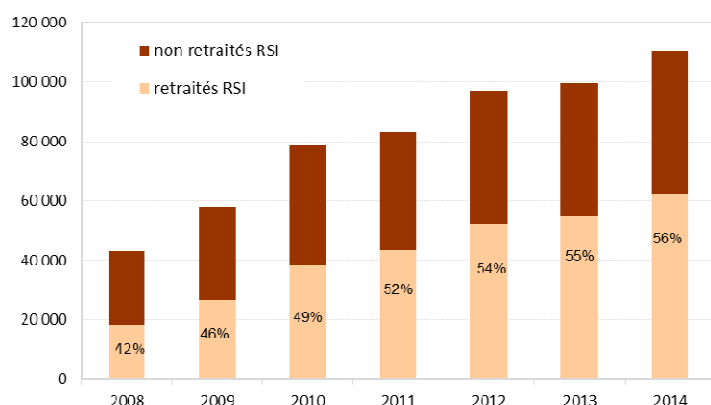


Source : Panel des cumulants RSI-RG 2008-2014

LES DROITS A RETRAITE AU RSI

Parmi les cotisants du RSI retraités du régime général, plus de la moitié perçoit également une pension de retraite du RSI (régime artisanal ou commerçant⁵). Cette proportion n'a cessé de progresser depuis 2008 puisqu'ils représentaient 42 % en 2008 pour atteindre 56 % en 2014. Les cotisations versées dans le cadre de leur activité indépendante par ces cumulants retraités du RSI n'étant plus génératrices de droits retraite au RSI à compter du 1^{er} janvier 2015, cette situation devrait devenir de plus en plus fréquente.

Graphique 9 : Artisans et commerçants cumulant une pension de retraite du régime général et une activité indépendante selon qu'ils sont ou non retraités du RSI



Source : Panel des cumulants RSI-RG 2008-2014

Parmi les 48 000 cumulants d'une activité indépendante et d'une pension salariée qui n'ont pas liquidé leur retraite au RSI fin 2014 (hors professions libérales relevant de la CNAVPL et de la CNBF pour les avocats),

- plus de la moitié n'a jamais été affiliée au RSI avant le début du cumul, et n'aurait donc pas validé de droits à retraite au RSI ;
- les autres cumulants ont exercé une activité au RSI avant leur cumul entre activité RSI et retraite du régime général. Avec la nouvelle législation, ils devront dorénavant liquider leur retraite RSI simultanément à celle du régime général pour pouvoir cumuler.

Encadré 3 : Appariement des données RSI – CNAV

Afin de mieux connaître la population cumulant un emploi et une retraite, une base statistique a été constituée par le RSI et la CNAV pour quantifier le nombre de cotisants du RSI qui ont fait valoir leurs droits à la retraite au régime général.

Avec l'accord de la CNIL, le RSI et la CNAV ont procédé à un appariement, sur données individuelles, des informations carrière et retraite des deux régimes.

La première opération d'appariement de données entre la CNAV et le RSI a eu lieu au second semestre de l'année 2009 pour une situation arrêtée au 31 décembre 2008. L'opération a été renouvelée début 2011 afin de prendre en compte les situations des cotisants du RSI des années 2009 et 2010 ; puis de nouveau en 2013 sur les données au 31 décembre 2012.

En 2015, la base a été constituée sur les données au 31 décembre 2014 sous forme de panel afin de suivre individuellement la situation de cumul emploi-retraite. Cette base anonymisée contient 995 097 observations d'assurés cotisants au RSI âgés de 55 ans et plus.

⁵ Les retraites versées aux professions libérales ne sont pas connues dans l'étude.